



Conseil économique et social

Distr. limitée
10 décembre 2010
Français
Original : anglais

Reprise de la session de fond de 2010

New York, 15 décembre 2010

Point 7 c) de l'ordre du jour

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : coopération internationale dans le domaine de l'informatique

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil,
M. Somduth Soborun (Maurice), à l'issue de consultations**

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

Le Conseil économique et social,

Saluant le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique¹ et les initiatives du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique,

Reconnaissant l'importance stratégique de l'informatique comme outil de réforme essentiel à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États, compte dûment tenu de toutes les langues officielles²,

Constatant avec satisfaction que le Directeur général de l'informatique et le Bureau des technologies de l'information et des communications du Secrétariat redoublent d'efforts pour trouver des modalités de collaboration et des solutions de

¹ E/2010/48.

² Résolutions 1991/70 du 26 juillet 1991, 1992/60 du 31 juillet 1992, 1993/56 du 29 juillet 1993, 1994/46 du 29 juillet 1994, 1995/61 du 28 juillet 1995, 1996/35 du 25 juillet 1996, 1997/1 du 18 juillet 1997, 1998/29 du 29 juillet 1998, 1999/58 du 30 juillet 1999, 2000/28 du 28 juillet 2000, 2001/24 du 26 juillet 2001, 2002/35 du 26 juillet 2002, 2003/48 du 24 juillet 2003, 2004/51 du 23 juillet 2004, 2005/12 du 22 juillet 2005, 2006/35 du 27 juillet 2006, 2007/14 du 26 juillet 2007, 2008/6 du 22 juillet 2008 et 2009/9 du 27 juillet 2009.



gestion de l'information qui permettent de mieux satisfaire les besoins des missions permanentes et des missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme une fois de plus* qu'il est hautement prioritaire que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs auprès de l'Organisation, ainsi que les organisations non gouvernementales accréditées auprès de celle-ci, puissent accéder facilement, simplement, librement et à un coût abordable aux bases de données informatisées et aux systèmes et services informatiques de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie* son président de reconduire pour un an encore le mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur l'informatique afin qu'il puisse, dans la limite des ressources disponibles, mener à bien l'application des dispositions des résolutions du Conseil sur la question, faciliter l'achèvement des initiatives prises par le Secrétaire général quant à l'utilisation de l'informatique et poursuivre l'application des mesures requises pour atteindre ses objectifs et, à cet égard, prie le Groupe de travail de persévérer dans les efforts qu'il fait pour assurer le relais entre les besoins en évolution des États Membres et les activités du Secrétariat et l'invite à se pencher sur ce que pourraient être son rôle, son statut et son mandat futurs et à formuler des conclusions à cet égard;

3. *Exprime sa reconnaissance* au Secrétariat pour l'appui constant qu'il apporte au Groupe de travail en vue d'améliorer encore les services informatiques mis à la disposition de toutes les missions permanentes et missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, pour la mise en place d'un site portail réservé aux États Membres³ permettant de renforcer et de simplifier l'accès sécurisé à l'information recherchée par les représentants habilités par les États Membres, pour la mise à niveau et la stabilisation des services de courrier électronique proposés aux représentants, ainsi que pour la poursuite de l'assistance qu'il apporte en matière d'hébergement des sites Web de plusieurs missions, action menée en coopération entre le Secrétariat et la communauté diplomatique et coordonnée par le Groupe de travail;

4. *Se félicite* des actions de formation, de soutien et de sensibilisation menées par le Groupe de travail et le Secrétariat en ce qui concerne les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies pour que tous les États puissent les utiliser et y avoir accès de manière optimale;

5. *Prie* le Secrétaire général de coopérer pleinement avec le Groupe de travail et d'accorder la priorité à la mise en œuvre de ses recommandations et orientations, en particulier en ce qui concerne la mise à niveau des services Web, y compris à travers le remplacement du site CandiWeb de centralisation des informations sur les élections et les candidatures;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2011, des mesures prises pour donner suite à la présente résolution, ainsi que des conclusions du Groupe de travail et de l'évaluation de ses travaux et de son mandat.

³ www.un.int.